

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
55-CC150922

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN
DATE DU 16 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque à Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 9 septembre 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du :
15 SEPTEMBRE 2022

Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de
Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 10
- Votants : 39
- Absents : 05

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoît	Madame MIFSUD Florence
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : -
- Abstention : 01

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Pierre à Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur BOULANGER Damien à Madame BENOIST Magalie
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE-CAILLOU à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Madame PIERA Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Madame TONDELLIER Viviane
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :

Monsieur SICARD BRUNO par Madame DIDIER Valérie

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur FROMENT Daniel
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur LAPIE Dominique

Paraphes

	
---	---

(Procès-verbal annexé)

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 «ABSTENTION», les membres du Conseil Communautaire :

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ AVEC 1 ABSTENTION

Article 1 : **d'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 16 juin 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Sylvain LÉFÈVRE
60
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 15 septembre 2022
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Guillaume MARECHAL
60
Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 JUN 2022
Salle polyvalente de l'Obélisque à Senlis

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi seize juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque à Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 10 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Monsieur BENOIST Magalie	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOULANGER Damien	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MARTIN Emilie
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame SIBILLE Elisabeth
Madame JAUNET Christel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LAPIE Dominique	

Ont donné pouvoir :

Madame BALOSSIER Françoise à Madame MIFSUD Florence
 Monsieur BARON Jean-Marc à Madame LUDMANN Véronique
 Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur BATTAGLIA Alain
 Monsieur GUEDRAS Daniel à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
 Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
 Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
 Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame BENOIST Magalie
 Madame ROBERT Marie-Christine à Madame LOISELEUR Pascale
 Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc
 Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc
 Monsieur CURTIL Benoît à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :

Monsieur BLOT Laurent à Monsieur URVOY Patrice

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur ACCIAI Maxime
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Monsieur NOCTON Laurent
 Monsieur PATRIA Alexis
 Madame PIERA Pascale

Paraphes	
	

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

01 - Désignation du secrétaire de séance

02 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2022

03 – Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2022

04 – Compte-rendu - Décisions de Monsieur le Président

05 – Adoption du cahier des charges pour l'aménagement de points d'apport volontaire (PAV) avec colonnes enterrées

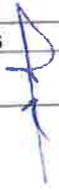
06 – Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et valant déclaration d'intention au titre du Code de l'Environnement pour le projet d'aménagement et de création de 12 Terrains Familiaux Locatifs (TFL) sur la commune de Senlis

07 - Contribution financière de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à l'Office de Tourisme «Chantilly-Senlis Tourisme » au titre de l'année 2022

08 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

POINT DIVERS

Présentation par Monsieur de La Bédoyère : Transformation possible de l'office de tourisme en SPL

Paraphes	
	

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel.

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1). Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote. Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du Conseil Communautaire.

Madame Christel JAUNET est désignée secrétaire de séance.

02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 14 AVRIL 2022

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 14 avril 2022, transmis aux Conseillers Communautaires,

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2022.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 37 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 2 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022 sans modification, joint à la présente délibération.

03 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 5 MAI 2022

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 5 mai 2022, transmis aux Conseillers Communautaires,

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2022.

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 mai 2022 après suppression, en page 6, de la phrase suivante : « vu l'avis de la commission des finances du mardi 5 avril 2022 », joint à la présente délibération.

04 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Monsieur le Président effectue un compte-rendu des décisions du Président, prises en application de la délibération n°2020-CC-03-065 relative à la délégation d'attributions confiée au Président. **Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.**

Décision du Président n°2022-003 – Dans le cadre de l'accompagnement budgétaire et financier pour la réalisation du ROB 2022 et des maquettes budgétaires 2022, signature de la proposition financière de la SAS CBG TERRITOIRES sis 67 rue Championnet à PARIS (75018) pour un montant de 13 500,00 euros TTC.

Décision du Président n°2022-004 – Signature de la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le groupement Horizon Crèche et Centaures Avocats sis 83 boulevard Deltour à TOULOUSE (31500) pour la phase N°1 : étude de faisabilité comparative pour un montant forfaitaire de 3 900,00 euros TTC. Le contrat prend effet au 1^{er} mars 2022 pour une durée de 6 mois.

Décision du Président n°2022-006 – Signature de la proposition financière de la société A6CMO sise 21 quai des Salinières à BORDEAUX (33000), relative à l'acquisition et la mise en place du logiciel AGDE6 en mode Saas et à sa formation pour la veille et le suivi des acteurs économiques locaux, de leur fiscalité et de l'immobilier d'entreprise pour un montant total de 5 940 euros TTC dont une maintenance annuelle d'un montant de 1 950 euros HT.

Décision du Président n°2022-009 – Signature de la convention de partenariat avec l'Institut de France relative à la 21^{ème} édition des Journées de la Rose qui se déroulera les 10, 11 et 12 juin 2022 au Domaine de Chalais.

Décision du Président n°2022-010 – Signature du devis 10032022 en date du 10 mars 2022 de la société MON SAC PUBLICITAIRE, sise 44, rue des Mures à ANTONY (92130) pour la fabrication et la livraison de 3 000 sacs cabas « Journées de la Rose » pour un montant de 8 280 euros TTC.

Décision du Président n°2022-011 – Signature du devis 00000046 en date du 18 février 2022 de la Société E2S sise 18, rue de Saint Antoine à MONTREUIL (93100) portant sur la mise en place d'une halte-garderie sur le site des « Journées de la Rose » à Fontaine-Chaâlis, les samedi 11 juin et dimanche 12 juin 2022, pour un montant de 2 611,80 € TTC.

Décision du Président n°2022-012 – signature de la proposition de contrat de maintenance de la SAS TK ELEVATOR sis rue de Champfleür, ZI Saint Barthélémy, à ANGERS (49001 Cedex 01) pour l'ascenseur du bâtiment 6, quartier Ordener, pour un montant de 2 186,05 euros TTC par an, considérant que la première année est gratuite et que le montant annuel est révisable au 1^{er} janvier de chaque année. Le contrat a une durée initiale de 3 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Paraphes	
	

Décision du Président n°2022-016 – Signature d'une convention d'occupation précaire du Quartier Ordener avec la Société AFCl (Agence de Formation et de Conseil en Insertion) dans le bâtiment 6 au rez-de-chaussée pour un local à usage de bureaux représentant une surface totale de 219,44m² pour une durée illimitée à compter du 18 avril 2022. La redevance d'occupation de la surface mise à disposition s'élève à 120 euros HT HC/m² /an, soit 26 332,80 euros par an. Les charges courantes de la surface mise à disposition s'élèvent à 45 euros HT HC/m²/an soit 2 468,70 euros par an.

Décision du Président n°2022-017 – Signature d'une convention d'occupation précaire du Quartier Ordener avec la société PEF2 dans le bâtiment 6 au 1^{er} étage pour un local à usage de bureaux représentant une surface totale de 88,05 m² pour une durée illimitée à compter du 18 avril 2022. La redevance d'occupation de la surface mise à disposition s'élève à 110 euros HC/m²/an soit 9 685,50 euros par an. Les charges courantes de la surface mise à disposition s'élèvent à 45 euros HT HC/m² /an soit 3 962,25 euros par an.

Décision du Président n°2022-018 – Signature d'une convention d'occupation précaire du Quartier Ordener avec la Société SCOTEX dans le bâtiment 6 au 3^{ème} étage pour un local à usage de bureaux représentant une surface totale de 44,14 m² pour une durée illimitée à compter du 18 avril 2022. La redevance d'occupation de la surface mise à disposition s'élève à 90 euros HC/m²/an soit 3 972,60 euros par an. Les charges courantes de la surface mise à disposition s'élèvent à 45 euros HT HC/m² /an soit 1 986,30 euros par an.

Décision du Président n°2022-019 – Signature d'une convention d'occupation précaire du Quartier Ordener avec la société BS AMABILITY SERVICE (sous le nom commercial LES DEMOISELLES DU TELEPHONE) dans le bâtiment 6 au 3^{ème} étage pour un local à usage de bureaux représentant une surface totale de 58,13 m² pour une durée illimitée à compter du 28 mai 2022. La redevance d'occupation de la surface mise à disposition s'élève à 90 euros HC/m²/an soit 5 231,70 euros par an. Les charges courantes de la surface mise à disposition s'élèvent à 45 euros HT HC/m² /an soit 2 615,00 euros par an.

Décision du Président n°2022-020 – Signature de la proposition financière du Cabinet Michel KLOPFER sis 4 rue Galilée à PARIS 75016, pour un montant de 31 800,00 euros HT, soit 38 130,00 euros TTC dans le cadre de la mission d'assistance et de conseil pour la mise en œuvre d'un pacte financier au sein de la CCSSO.

05 – ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES POUR L'AMENAGEMENT DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) AVEC COLONNES ENTERREES

Monsieur le Vice-Président, Jacky MELIQUE, expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes est sollicitée par les communes dans le cadre de l'instruction de permis de construire de programmes de construction de logements.

A ce titre, elle donne son avis et ses prescriptions sur les futurs aménagements de Points d'Apport Volontaire avec colonnes enterrées, destinés à collecter les déchets ménagers des habitants des nouveaux logements.

Afin de s'assurer que les colonnes enterrées pourront être collectées et vidées dans de bonnes conditions par notre prestataire de collecte, la CCSSO a décidé de rédiger avec son prestataire de collecte un cahier des charges destiné aux pétitionnaires pour qu'ils aient connaissance de l'ensemble des contraintes à respecter pour l'aménagement des futurs Points d'Apport Volontaire.

Paraphes	
	

Ce cahier des charges a été présenté le 03 mai 2022 en commission Protection et Préservation de l'Environnement et a reçu un avis favorable des élus.

Afin que ce document puisse être opposable, il est nécessaire qu'il soit adopté par le Conseil Communautaire.

A l'issue de la présentation, Monsieur Pierre BOUFFLET demande si la notion d'acoustique est prise en compte. Monsieur MELIQUE précise que les points d'apport volontaire pour le verre sont isolés.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est sollicitée dans le cadre de l'instruction de permis de construire lorsqu'il s'agit d'aménager des Points d'Apport Volontaire pour la collecte des déchets ménagers dans des programmes de construction de logement,

Considérant l'avis favorable de la commission Protection et Préservation de l'Environnement du 03 mai 2022 sur le projet de cahier des charges destiné à être annexé aux permis de construire,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

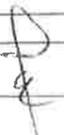
Article 1 : D'ADOPTER le cahier des charges pour l'aménagement de Points d'Apport Volontaire avec des colonnes enterrées,

Article 2 : DE NOTIFIER le cahier des charges aux communes de l'EPCI afin qu'il puisse être annexé aux permis de construire lorsque cela est nécessaire,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

06 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET VALANT DECLARATION D'INTENTION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE CREATION DE DOUZE TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS (TFL) SUR LA COMMUNE DE SENLIS

Madame la Vice-Présidente, Véronique LUDMANN, expose aux membres de l'assemblée délibérante que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Oise (2019-2025) prescrit la création de 12 terrains familiaux locatifs (TFL) sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Paraphes	
	

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise projette ainsi l'aménagement et la création de 12 terrains familiaux locatifs sur la commune de Senlis, et plus précisément sur les parcelles cadastrées A n°133, A n°134, A n°135p, A n°217, A n°218 et A n°216, situées rue du Clos de la Santé.

Cadre réglementaire :

La réalisation de ce projet, situé en secteur N du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Senlis, nécessite l'adaptation des règles applicables à la zone.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise souhaite mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme qui lui permettra, après enquête publique, de se prononcer, par une **déclaration de projet**, sur l'intérêt général de la réalisation de ce programme d'aménagement et de construction de TFL et de procéder à la mise en compatibilité afférente du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Senlis.

Les procédures de déclaration de projet et de mise en compatibilité d'un PLU sont régies par les dispositions des articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et R.153-13 et suivants du Code de l'urbanisme.

Contrairement à son élaboration et à sa révision, la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une déclaration de projet, n'est pas soumise à concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU, pour répondre aux besoins du projet concerné par la déclaration, peut concerner l'ensemble des pièces du PLU. La procédure retenue correspond donc bien aux besoins d'évolutions du PLU, pour pouvoir permettre la réalisation du projet, et notamment la mise en compatibilité du plan de zonage et du règlement écrit.

A noter que la commune de Senlis a lancé la révision de son PLU par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2016. L'approbation du nouveau PLU devrait intervenir courant 2023.

Déroulement de la procédure :

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le code de l'urbanisme et par le code de l'environnement, sera composée des étapes suivantes :

- **Délibération du conseil communautaire** engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Senlis ;
- Constitution du dossier d'enquête publique comprenant un sous-dossier consacré à la déclaration de projet et un sous-dossier consacré à la mise en compatibilité du PLU ;
- Examen conjoint de l'Etat (suite à l'avis rendu par l'Autorité Environnementale), de la commune et des personnes publiques associées des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ;
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;

Paraphes	
	

- Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

De plus, au regard des enjeux environnementaux induits par le projet, la procédure de mise en compatibilité du PLU sera très certainement soumise à **évaluation environnementale**.

En application des articles R121-5 et L121-15-1 du Code de l'Environnement, le projet est ainsi soumis à déclaration d'intention.

Déclaration d'intention :

L'évaluation environnementale est prévue par les articles R.121-16 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme. Elle vise à intégrer le plus en amont possible les préoccupations environnementales dans les plans, programmes et projets au profit d'une démarche de développement durable du territoire. Elle analyse l'état initial de l'environnement et les effets (positifs ou négatifs) des actions envisagées sur l'environnement et préconise les mesures d'accompagnement pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé publique.

Plutôt que de s'inscrire dans le cadre d'un examen de projet dit « au cas par cas » par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale qui serait susceptible, in-fine, d'exiger la réalisation d'une telle évaluation, la Communauté de Commune Senlis Sud Oise a retenu le principe de mener directement une évaluation environnementale.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de déclarer la présente délibération comme valant déclaration d'intention en application des dispositions des articles R.121-25 et L.121-18 du code de l'environnement.

Pour ce faire, l'article R.121-25 prévoit que « *Lorsqu'elle porte sur un projet, plan ou programme relevant d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant, l'acte engageant la réalisation d'un projet ou prescrivant l'élaboration d'un plan ou programme constitue la déclaration d'intention dès lors qu'il comporte les informations énumérées aux 1° à 6° de l'article L.121-18* ».

Sont donc précisés ci-après :

- Les motivations et raisons d'être du projet :

Le projet d'aménagement et de création de 12 terrains familiaux locatifs sur la commune de Senlis est de nature à assurer un service d'intérêt général puisqu'il est destiné à répondre à un besoin défini dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Oise (2019-2025).

Paraphes	
	

En effet, ce document a pour ambition d'offrir une réponse cohérente et la plus adaptée possible au regard des modes de passage, de sédentarisation et semi-sédentarisation observés. Il reprend l'essentiel des propositions émises par les collectivités. Il s'agit avant tout d'un projet guidé par le principe de solidarité territoriale, en adéquation avec les besoins identifiés dans le cadre d'un diagnostic départemental.

- Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle :

Le projet découle du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Oise (2019-2025) qui prescrit la création de 12 terrains familiaux locatifs sur le territoire de la Communauté de communes de Senlis Sud Oise.

- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet :

Le projet cible les parcelles cadastrées A n°133, A n°134, A n°135p et A n°217, situées rue du Clos de la Santé à Senlis (voir annexe n°1).

- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement :

Considérant que le projet porte sur un terrain boisé sur lequel ont été identifiés plusieurs arbres remarquables, qu'il se situe en bordure de la rivière L'Aunette impliquant une zone inconstructible, et à proximité de la ZNIEFF de type 1 « Massifs Forestier d'Halatte » et d'une zone Natura 2000 « Massifs Forestiers d'Halatte, de Chantilly, et d'Ermenonville », et qu'un diagnostic de pollution des sols a mis en évidence la présence de métaux lourds, une évaluation environnementale sera prochainement lancée par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public :

Les modalités de concertation préalable du public n'ont pas été définies à ce stade du projet.

Monsieur Alain BATTAGLIA s'interroge quant aux délais. Madame Véronique LUDMANN précise que la fin de déclaration de projet mène au printemps 2023. Une évaluation sur une année entière est nécessaire.

M. Guillaume MARÉCHAL explique que l'évaluation environnementale s'appuie sur l'intégralité des cycles biologiques des animaux et des plantes. Ce processus constitue une alternative à la mise en compatibilité du PLU. C'est une procédure longue et complexe.

Monsieur Philippe CHARRIER évoque les parcelles 216 ET 218 figurant sur le plan et qui ne sont pas surlignées. Madame Véronique LUDMANN indique que ces deux parcelles sont occupées par des gens du voyage qui en sont propriétaires. Cette situation sera prise en compte pour effectuer une régularisation par rapport à la législation.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6 et R.153-13 et suivants relatifs à la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité d'un PLU,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.121-26 et R.121-14 relatifs à la procédure d'évaluation environnementale

Vu les articles R.121-25 et L.121-18 du code de l'environnement portant sur l'évaluation environnementale,

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Senlis pour permettre l'aménagement et la construction de douze Terrains Familiaux Locatifs sur les parcelles cadastrées A133, A134, A135p, A217, A218 et A216 afin de répondre aux prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Considérant que compte tenu des enjeux environnementaux du site destiné à accueillir les TFL, la CCSO a retenu le principe de mener une évaluation environnementale,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

Article 1 : D'ENGAGER la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Senlis, sur les parcelles cadastrées A133, A134, A135p, A217, A218 et A216.

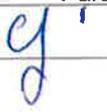
Article 2 : DE DECLARER la présente délibération comme valant déclaration d'intention.

07 – CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD-OISE A L'OFFICE DE TOURISE « CHANTILLY-SENLIS TOURISME » AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Monsieur le Vice-Président, Jean-Marc de LA BEDOYERE, expose à l'Assemblée délibérante :

Depuis le 1er janvier 2017 et la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté de communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la promotion du tourisme ainsi que la création d'offices de tourisme.

En 2019, les Communautés de communes Senlis Sud Oise et Aire Cantilienne ont décidé de fusionner les Offices de Tourisme de Senlis et de Chantilly afin d'unifier la stratégie touristique sur l'échelle des deux territoires. Ainsi, l'Office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » est devenu l'outil de promotion de territoire des deux intercommunalités.

Paraphes	
	

A ce titre et afin de sécuriser une vision à moyen terme, une convention d'objectifs triennale, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, et tripartite, avec l'Office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, a établi les objectifs à atteindre et les moyens financiers mis à disposition.

Conformément à la Convention d'objectifs, l'Office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » a adressé aux deux collectivités une demande de subvention et sollicite auprès de la CCSSO une contribution financière d'un montant de 203 000 euros, au titre de l'année 2022.

A l'issue de la présentation, Madame Sophie REYNAL demande quel est le montant alloué par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ? Monsieur de la BEDOYERE lui répond 408.000,00 euros.

Madame Sophie REYNAL évoque la transformation possible de l'Office de Tourisme en SPL. Pour créer une SPL il faut capitaliser, apporter des fonds et demande si M. Jean-Marc de LA BEDOYERE connaît le montant de ce capital.

Monsieur Jean-Marc de LA BEDOYERE explique qu'une SPL est une société créée par des organismes publics, avec la constitution d'un capital et des actionnaires publics. Il ajoute que décision conjointe entre la CCAC et la CCSSO a été prise pour que la participation soit à part égale. Ce qui est essentiel, c'est de renforcer la fusion. Il est également prévu que la ville de SENLIS et la ville de CHANTILLY participent à hauteur de 25.000 euros chacune. Il avait espoir d'une participation du Département et de la Région, mais ce n'est pas la volonté actuelle.

La SPL permettra un développement touristique sur les 2 territoires avec des actions plus dynamiques, ce sera une politique touristique en fonction de ce que souhaitent les élus.

Monsieur Jean-Marc de LA BEDOYERE ajoute que des travaux sont envisagés pour cette réorganisation qui porteront sur l'intérieur du bâtiment de l'Office de tourisme et concerneront essentiellement le 1^{er} étage où se trouve actuellement une salle de réunion. Une enveloppe de 180.000,00 euros est prévue au budget.

Il est prévu de regrouper l'ensemble du back office de l'office de tourisme Chantilly-Senlis dans les locaux senlisien de l'office de tourisme. Cependant, la fonction d'accueil sera assurée sur les deux sites, à Chantilly et à Senlis. Des travaux s'avèrent nécessaires pour l'installation de l'équipe de l'office de tourisme à Senlis (7 postes de travail), le fonctionnement des services et l'accueil du public.

Mme Sophie REYNAL demande s'il est possible de connaître les chiffres concernant la fréquentation de l'Office de tourisme afin d'effectuer des comparaisons d'année en année, de vérifier l'impact des mesures prises, la productivité...

Monsieur Jean-Marc de LA BEDOYERE insiste sur le fait qu'une SPL est une véritable évolution pour le territoire. Monsieur Guillaume MARECHAL ajoute que cette démarche s'inscrit dans la durée, la mise en place d'une convention d'objectifs nous permettra de savoir dans quelle direction nous allons...

Monsieur Jean-Marc de LA BEDOYERE conclut en soulignant l'efficacité des équipes et se félicite de leur volonté de réussite.

Paraphes	
	

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code du Tourisme,

Vu la délibération 2019-CC-04-076 relative à la fusion des deux offices de tourisme Chantilly et Senlis,

Vu la délibération 2020-CC-01-013 relative à la signature de la convention tripartite d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis,

Vu la délibération 44-CC050522 relative au vote du Budget Primitif 2022 les crédits nécessaires au titre d'une subvention annuelle 2022 pour l'Office du Tourisme d'un montant de 203 000€,

Considérant la compétence de la promotion de territoire et de tourisme exercée par la Communauté de communes Senlis Sud Oise,

Considérant la demande de subvention adressée par « Chantilly-Senlis Tourisme » à la CCSSO par courrier en date du 24 février 2022,

DECIDENT

Article 1 : d'OCTROYER une subvention de fonctionnement d'un montant de 203 000 € à « Chantilly-Senlis Tourisme » au titre de l'année 2022,

Article 2 : de VERSER la subvention conformément à la convention d'objectifs qui prévoit un premier versement de 60 % de la somme au premier semestre puis le versement du solde en septembre 2022,

Article 3 : de DONNER POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de poursuivre l'exécution et de signer tous les documents relatifs à la présente délibération, ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

08 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante,

La Chambre Régionale des Comptes a engagé un contrôle portant sur la gestion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) au titre des années 2017 et suivantes.

Paraphes	
	

La procédure est désormais achevée avec la notification du rapport d'observations définitives de la Chambre.

En vertu de l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une inscription à son ordre du jour et donner lieu à débat.

Monsieur Guillaume MARECHAL résume à l'attention des membres présents la démarche entreprise dans le cadre de ce contrôle, en collaboration avec les magistrats et les présidents successifs de la collectivité. Il effectue la lecture de la synthèse des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes :

Rappel au droit :

- Exercer de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences relatives au développement économique,
- Publier sur le site internet l'ensemble des comptes-rendus des séances des conseils communautaires,
- Elaborer un pacte de gouvernance conformément à la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020,
- Mettre en conformité le système d'information avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- Veiller au caractère complet des documents budgétaires et leur diffusion sur le site internet
- Respecter le principe d'annualité budgétaire en rattachant les charges et produits aux exercices concernés et en fiabilisant les restes à réaliser,

Recommandations :

- Rendre facilement accessible sur le site internet la liste des compétences et les définitions de l'Intérêt communautaire associées,
- Elaborer un nouveau projet de territoire en y incluant les compétences exercées, en formalisant une déclinaison opérationnelle et fixant une méthode de suivi
- Conclure un pacte financier et fiscal avec les communes membres afin de doter la communauté de communes de moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses compétences et à la réalisation de ses projets d'investissement,
- Se doter d'une organisation permettant d'assurer la continuité de service des fonctions financières et ressources humaines, via un renforcement du personnel, des formules formalisées ainsi que le déploiement d'un contrôle interne.

Monsieur Guillaume MARECHAL ajoute que, fin juin - début juillet, un moment de convivialité sera organisé avec l'ensemble des membres du conseil communautaire et les collaborateurs, dans un contexte moins formel, afin de faire connaissance, partager, créer une synergie. Les événements sanitaires ne nous ont malheureusement pas permis de développer ce genre d'évènement jusqu'à présent.

Enfin, Monsieur Guillaume MARECHAL se félicite de la collaboration avec les magistrats et l'esprit très constructif pour l'élaboration de ce rapport. Les observations et recommandations seront utiles pour travailler demain, consolider les décisions qui avaient été prises. Une structure de pilotage sera mise en place afin de rendre compte auprès du Conseil communautaire.

Paraphes	
	

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L 243-8 ;

Vu la notification du rapport d'observations définitives en date du 19 mai 2022, par le Président de la Chambre Régionale des Comptes ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la communication aux membres du conseil communautaire du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au titre des années 2017 et suivantes.

Article 2 : DE PRENDRE ACTE du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

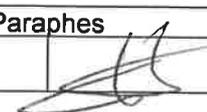
Point divers

Monsieur Guillaume MARECHAL procède à la lecture de la lettre de l'ARS en réponse à la motion du Conseil communautaire du 24 mars 2022 demandant la réouverture du service des urgences de Senlis et la réactivation de la ligne de SMUR de Senlis.

Madame Pascale LOISELEUR ajoute qu'elle doit assister le 21 juin à un conseil de surveillance et qu'elle souhaite rencontrer au plus vite le Ministre de la santé. Elle n'est pas d'accord avec l'indication dans la réponse de l'ARS sur la sécurité en matière d'accueil et la prise en charge des habitants . Certes il existe un problème de recrutement, mais la situation n'est pas totalement maîtrisée. Le SMUR parti à Creil constitue également une perte pour notre territoire.

La situation n'est pas acceptable contrairement à ce que semblait prétendre le Directeur Général de la Santé. Il faut continuer la démarche afin d'obtenir absolument la réouverture des urgences à Senlis et également le retour du SMUR à Senlis.

Monsieur Guillaume MARECHAL se dit rassuré. Lors de son entretien avec le Directeur Général de l'ARS, ce dernier l'a assuré que l'objectif n'était pas la fermeture. Il a été cependant incapable de donner un délai pour la réouverture.

Paraphes	
	

A l'issue des échanges, Monsieur le Président lève la séance (21h20).



Christel JAUNET
Secrétaire de séance



Guillaume MARÉCHAL
Président de la Communauté de Communes
Senlis Sud Oise

LEXIQUE

ACSO	Agglomération Creil Sud Oise
ADTO	Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CAO	Commission d'Appel d'Offres
CCAC	Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
CCPOH	Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
CCSSO	Communauté de Communes Senlis Sud Oise
CD60	Conseil Départemental de l'Oise
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGI	Code Général des Impôts
CIID	Commission Intercommunale des Impôts Directs
CLE	Commission Locale de l'Eau
CRSD	Contrat de Redynamisation de Site de Défense
DSP	Délégation de Service Public
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes
HGI	Halte-Garderie Itinérante
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PMI	Protection Maternelle et Infantile
RAM	Relais Assistantes Maternelles
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAO	Société d'Aménagement de l'Oise
SISN	Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette
SITRARIVE	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Thève
SMDO	Syndicat Mixte du Département de l'Oise
SMOA	Syndicat Mixte Oise-Aronde
SMOHD	Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit